

APPROCHE COGESTION DU GIRMaC ET SURVEILLANCE PARTICIPATIVE

Nous nous proposons ici de faire l'analyse du suivi, contrôle et surveillance des ressources halieutiques tel que recommandé par la FAO en mars 1997 dans *le rôle fondamental du suivi, du contrôle et de la surveillance dans l'aménagement des pêcheries* au regard des difficultés dans sa mise en œuvre dans les pêcheries artisanales au niveau des sites pilotes. Par la suite nous ferons la théorie de la mise en place d'un système de cogestion pour voir le processus de cogestion proposé par le programme GIRMaC.

3 1 Historique et bases juridiques du suivi contrôle et surveillance

Les fondements juridiques du SCS sont multiples et variés, car étant la résultante d'une situation particulièrement critique des stocks exploités ou encore des textes ayant un caractère local, régional ou international ; à partir :

- de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982²⁵ a conféré aux Etats riverains des droits souverains aux fins d'exploration, d'exploitation et d'aménagement des ressources biologiques présentes au sein de leurs ZEE respectives, s'étendant sur les 200 milles, avec :
 - un nouveau statut légal des ressources revenant à investir ces Etats de droits de propriété sur celles-ci ;
 - une obligation des Etats de protéger et de préserver le milieu marin²⁶ ;
 - un droit à l'Etat côtiers à ²⁷ :
 - fixer le volume admissible des captures concernant les ressources biologiques dans sa zone économique exclusive.
 - prendre des mesures appropriées de conservation et de gestion en tenant compte des données scientifiques pour éviter une surexploitation dans sa ZEE, l'état côtier, et les organisations internationales coopèrent en ce sens.

D'où ces mesures visent à maintenir ou rétablir les stocks des espèces exploitées à des niveaux qui assurent le rendement constant maximum, eu égard aux facteurs bio écologiques et économiques pertinents.

Quant à l'article 194 de la dite Convention, il permet aux Etats côtiers à prendre les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin.

²⁵ Article 73 de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

²⁶ Article 192

²⁷ Article 61

- de la session la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio en vue d'élaborer des stratégies qui mènent vers un développement durable et écologique, dont objectif est de combattre les causes de la dégradation de l'écosystème notamment la nécessité de préserver de toute urgence l'environnement marin /halieutique ;
- du code FAO²⁸ de conduite pour pêche responsable qui engage le pays côtier à concevoir et à mettre en œuvre des opérations et des politiques halieutiques de façon à garantir l'utilisation durable des ressources halieutiques et assurer ainsi la conservation des ressources, la continuité de l'offre et la réduction de la pauvreté des communautés de pêcheurs.

Au fur et à mesure que ces conventions entrent en vigueur, des droits nouveaux sont établis, mais aussi des obligations nouvelles, le suivi, contrôle et la surveillance (SCS), en particulier dans le secteur de la pêche, est l'une des obligations pour les Etats côtiers. Le SCS longtemps considéré comme un luxe réservé aux pays développés est alors un impératif pour tous les Etats côtiers.

- des études de la Banque mondiale et de la FAO dans l'Atlantique Centre-Est, estiment que 97% de la ressource dans les zones de pêche les plus importantes sont complètement ou gravement exploitées voire en diminution. Le problème le plus grave auquel il faut faire face est la surexploitation des stocks de poissons dans les eaux côtières de la sous région selon les experts. La surexploitation de la ressource est le résultat du déséquilibre entre l'effort de pêche et le niveau des stocks des poissons ; elle est en partie due aux stratégies de gestion inefficace et aux activités des navires de pêche sans licence. Il s'agit d'un phénomène commun dans de nombreuses ZEE du monde ;

Une mauvaise gestion des ressources souvent caractérisée par la délivrance d'un nombre de licence supérieur à ce que le stock particulier peut supporter, est en partie expliquée par le manque de connaissance exacte de l'état réel du stock de poisson, mais aussi par l'absence de volonté politique pour prendre des décisions difficiles telles la réduction du nombre de licences délivrées.

Il y a aussi le mépris des réglementations par les navires licenciés, en ce qui concerne la pêche en zone interdite et la pratique de méthodes prohibées et non responsable. Il en est de même de l'absence d'organisation correcte de suivi, de surveillance et de contrôle.

- des réglementations nationales (lois, décrets, règlements et restrictions) ou locales suite à une initiative de gestion qui pour la plupart s'inspirent des conventions internationales peuvent servir de bases légales à une stratégie de SCS ;

Ainsi les stratégies de SCS tendent à considérer la surveillance des pêches comme une activité indépendante de la gestion. Cette tendance est renforcée par l'absence de plan d'aménagement et en

²⁸Ce code décrit comment les pêches doivent être aménagées de façon responsable et comment les opérations de pêche proprement dites devraient être conduites, et bien qu'il soit de caractère facultatif et non coercitif, met en évidence l'intérêt pour ces pays de coopérer les uns avec les autres dans tous les domaines de la pêche.

conséquence de plan de SCS dans beaucoup de pays, notamment au Sénégal. La surveillance n'est qu'un outil pour l'aménagement des pêcheries. Sa raison d'être et l'efficacité des stratégies des opérations de surveillance sont fortement liées aux plans de gestion et d'aménagement des pêcheries.

3 2 Concepts du suivi, contrôle et surveillance

Le rôle et la raison du suivi, du contrôle et de la surveillance des ressources marines et côtières sont globaux et en particulier, leur relation à la protection des pêches est souvent mal comprise, et donc mal interprétée. Contrairement à la croyance populaire, la protection des pêcheries ne consiste pas seulement à attraper des braconniers résidents ou étrangers à la localité avec une vedette rapide et armée; c'est une tâche beaucoup plus compliquée à accomplir en respectant des lois civiles et des ordonnances de la nation, affectant tous les exploitants à la fois. Les étrangers titulaires de licence devraient être reconnus comme des "clients" de valeurs car sources de devises et d'emplois pour les pêcheries.

En outre, l'expérience a prouvé que les activités du SCS ne réussiront pas s'il n'y a pas l'adhésion, la compréhension, la participation et l'acceptation par les communautés de pêcheurs de la logique et la philosophie qui sous-tendent les mesures de SCS mises en place. Le message est donc pour tous; il est indispensable de communiquer et de se concerter avec les professionnels et les acteurs halieutes, et autres institutions comprenant l'industrie, le gouvernement et le personnel d'exécution et d'inspection. Des réunions régulières formelles et informelles sont à tenir afin de s'assurer que les mesures soient comprises et acceptées par tous.

3 3 Les composantes du scs

Les schémas SCS peuvent être regroupés en deux catégories : les mesures appelées "*hardware*" et celles dites *software*.

Les méthodes dites "*hardware*" consistent à mettre en œuvre des moyens techniques poussés souvent lourds et coûteux. Il s'agit : radar, système satellite à bord des navires ou des pirogues de pêche, le matériel nécessaire comprend des vedettes rapides d'interception, stations côtières et surtout le système informatique capable de compiler une base de données de recouper les informations.

Les méthodes dites "*software*" font appel aux ressources humaines, donc aux agents et inspecteurs compétents, aux professionnels halieutes et aux pêcheurs en particuliers dont l'apport est incontournable, mais aussi la performance dans l'organisation du dispositif du SCS.

Le dispositif de SCS comprend trois composantes principales qui, en fonction du coût des ressources engagées et de la structure administrative (nationale, sous-régionale ou régionale) prend une configuration particulière. Il s'agit des composantes terre, mer et air.

3 3 1 La composante terre

Ordinairement, c'est de la terre que sont coordonnées toutes les activités de SCS et c'est de là qu'est organisé le déploiement des moyens et ressources disponibles de façon à répondre aux changements intervenant dans la pêche. C'est de la terre que se font les inspections à quai, le suivi des débarquements et du commerce des produits de la mer, pour assurer le respect de la réglementation.

Il est nécessaire d'établir une salle, centre de coordination (en bordure de mer) des opérations, où l'on peut à tout instant faire l'état des opérations du dispositif SCS par des illustrations à l'aide de cartes marines, de graphiques et d'outils informatiques. Ce centre qui est doté de bureaux et du personnel requis, est à lié aux autres composantes du dispositif et organismes s'intéressant à la pêche. Il doit pouvoir entrer en communication avec les stations périphériques par téléphone, fax, Internet ou tout autre moyen, comme les radios VHF fixes et mobiles et/ou des radios H.F.

Le centre est à équipé de système de détection (RADAR), permettant de faire la situation de surface²⁹, en vue d'une plus grande efficacité dans les opérations de surveillance. Il est à doté aussi des moyens navigant (vedette, moteur et accessoires de navigation) à moindre coût, permettant de faire des sorties en mer (6 à 10 nautiques) et avoir la possibilité d'émettre un bulletin météorologique à l'endroit des usagers de la mer.

Des systèmes informatisés doivent être disponibles à des prix raisonnables, afin de permettre la numérisation des informations de base qui concerne la délivrance des droits de pêche et les enregistrements sur les embarcations de pêche, ils doivent dans leur conception et leur fonctionnalité répondre aux attentes en matière de SCS et tenant compte des spécificités du centre.

Ainsi le centre va être une "courroie de transmission" entre les populations en prenant en compte leurs préoccupations et contributions et la structure administrative. Il peut être un cadre de concertation, de sensibilisation et d'explication entre tous les acteurs du programme SCS.

En outre il doit être une instance avec laquelle les acteurs en relation avec la structure locale vont coordonner les opérations de SCS au niveau local. La participation et l'implication des pêcheurs; des communautés; des organisations; des coopératives; des syndicats et des sociétés de pêche sont nécessaires. Il est évident que le meilleur rapport coût/ efficacité de la gestion des pêches et des opérations de SCS ne peut être garanti que si l'on obtient la coopération du secteur pêche et des pêcheurs.

Si les pêcheurs, et leurs communautés et organisations refusent d'être spectateurs et sont reconnus comme des acteurs, dans la gestion des pêches, la planification du SCS et les activités connexes, ces plans auront beaucoup plus de chance d'être exécutés avec succès pour le plus grand bien de tous. Dans le cas contraire, il serait à la fois extrêmement onéreux et compliqué d'assurer la bonne

²⁹ Qui correspond à la répartition des unités de pêche dans les différentes zones.

exécution d'un plan de gestion des pêches quel qu'il soit. Si les intéressés ne reconnaissent ou ne comprennent pas les principes et la justification qui sous-tendent le programme de SCS préconisé et ne participent pas à son élaboration, on aboutit souvent au non-respect des réglementations, à une hostilité des responsables des départements des pêches et à une subversion active contre ces mesures de gestion, d'où la nécessité accrue d'activité de surveillance concertée et commune. La majorité des pêcheurs souhaitent conserver les ressources et apportent leur appui à ces initiatives si les efforts sont raisonnables, applicables et compréhensibles.

Les opérations de SCS axées sur l'éducation des pêcheurs sont facilitées s'il existe de solides organisations de pêcheurs ou associations communautaires. Les pêcheurs, de par leurs traditions, sont très indépendants et répugnent souvent de se réunir pour discuter de question de ce genre.

L'un des objectifs des initiatives de la sensibilisation et de l'éducation en matière de pêche est d'aider les pêcheurs à reconnaître et à accepter les avantages qu'ils peuvent tirer d'une «voie collective» pour qu'ils apportent des informations et leur appui aux activités de SCS.

Le centre est à doter d'un système de documentation, et /ou d'une bibliothèque qui vont permettre aux agents locaux et aux professionnels de s'acquitter correctement de leurs fonctions et devoirs en consultant les outils pédagogiques comme :

- la législation en vigueur, lois, règlements, avis en matière de pêches et journal officiel ;
- les directives départementales pour les activités de SCS, y compris les poursuites ;
- les copies de tous les traités ou accords applicables liant les pays de la région ;
- la série de cartes marines indiquant les coordonnées des lignes de bases actualisées, des mers territoriales, de la ZEE et toutes les zones particulières intéressant la gestion des pêches ;
- la jurisprudence en matière de pêche, détails des procès passés et des sanctions pouvant servir de références durant la préparation d'une instance judiciaire ;
- les procédures de sécurité et directives concernant le SCS.

3 3 2 La composante mer

La philosophie de la surveillance maritime a comme fondement principal une présence sur les lieux de pêche des éléments de la structure chargée de la protection des pêches concernées. En agissant ainsi, les autorités locales démontrent leurs intentions et leur objectif, qui est de faire respecter les réglementations des pêches à l'intérieur de leur zone côtière. L'anticipation est le nom du jeu, être au bon endroit au bon moment.

En conséquence, on peut noter qu'une bonne information est d'une importance capitale pour le fonctionnement efficace et la rentabilité des opérations de contrôle et surveillance en mer. Les

rapports d'inspection précédents de même que les situations de surface données par les moyens de détection jouent un rôle essentiel dans cet exercice de "maîtrise et de contrôle". L'efficacité et le coût de la surveillance maritime dépendent de différents facteurs, dont les principaux peuvent être :

- l'étendue de la zone à couvrir ;
- l'emplacement des zones prohibées, des zones d'accès restreintes, et la position à partir de la base opérationnelle des zones de pêche ;
- la situation et la composition à la fois des flottes de pirogues, leur tonnage, leur autonomie etc. ;
- le type de pêche ;
- la morphologie côtière ;
- les accords de pêche et les droits de transbordement ;
- l'étendue du SCS dans les limites du budget.

La taille, le type de vedette et son endurance doivent aussi être considérés avec attention, afin de lui donner l'efficacité optimum nécessaire.

Le trait fondamental des programmes de surveillance réside dans le caractère permanent de l'activité dont l'intensité peut varier d'une saison à une autre, mais demeure une exigence. Il est impératif de prendre en considération le principe fondamental qui guide la surveillance maritime et le contrôle du respect de la réglementation des pêches à savoir que les vedettes de patrouilles *doivent être en permanence en mer effectuant régulièrement des opérations au vu et su de tous, et à caractère aléatoire* démontrant ainsi la volonté et la capacité des autorités locales à gérer et à contrôler les activités des navires de pêche dans la zone côtière concernée.

Les inspecteurs des pêches bien formés, à bord des vedettes de patrouille, doivent veiller au respect de la réglementation des pêches à travers des contrôles aléatoires des activités des pêcheurs. Ils sont en étroite relation avec la composante terrestre du dispositif. En assurant une telle surveillance, il devient clair pour la communauté de pêcheurs, celle ayant des licences et celle ne l'ayant pas que les patrouilles sont permanentes.

La composante mer du SCS ne se résume pas aux patrouilles maritimes, d'autres éléments basés par exemple sur le principe du **sans recours à la force**. Le principe de l'élaboration d'une *liste noire* dans laquelle seraient enregistrées les pirogues impliquées dans des infractions de façon persistante, dans ce cas les données nationales, régionales, voire sous-régionales, pourrait être mis en œuvre. Ces piroguiers pourraient perdre leur **brevet de bonne conduite**, mais aussi des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'annulation de leur licence sont à imposer à ceux qui commettent des infractions graves.

3 3 3 La composante air

De plus en plus, les nouvelles technologies de l'information et de communication viennent en appoint au suivi et à la surveillance côtière. A coté des moyens de communication classique (VHF, HF, TELEPHONE) et de détection radar; Il est aujourd'hui intégré des moyens par des satellites, notamment le système VMS (Vessel Monitoring System), permettant de transmettre l'écrit et le son en temps réel et dans des conditions de sécurité maximale. Le système utilise un certain nombre de satellites de télécommunication comme INMARSAT C, couplés au GPS pour le positionnement du mobile.

L'exemple le plus courant est le système ARGOS: Un boîtier est fixé à bord de la pirogue, il émet des signaux qui sont captés par le satellite est répercuté sur la terre, à partir d'une interface graphique d'un moniteur situé dans le centre surveillance le mobile est individualisé, les informations y émanant sont enregistrées et clairement déchiffrables.

La surveillance aérienne met en œuvre, l'utilisation de plates forme ou d'avions avec des caractéristiques particulières nécessitant un investissement et un planning d'entretien qui pourraient largement être au-dessus des moyens d'une structure de gestion côtière locale. En revanche , il est important d'étudier les exemples de gestion communautaire sur les pêcheries artisanales sénégalaises initiés dans les localités de Cayar et de Nianing

3 4 Expériences de gestion communautaire en pêche artisanale

3 4 1 Cas de Cayar

La zone de pêche de Cayar, géo morphologiquement caractérisée par sa fosse océanique, se situe sur la grande côte du Sénégal du nord de Dakar. De nombreuses espèces halieutiques appartenant aux diverses communautés côtières et profondes y sont rencontrées, notamment les espèces démersales comme le thiof, les dorades roses et grises, les céphalopodes, mais aussi des pélagiques tels les mullets et le tassergal qui sont présents en saison froide. La richesse des sols sur la partie continentale a permis le développement de l'agriculture, notamment le maraîchage, autour du village de pêche. De ce fait il y avait dans la localité deux saisons nettement différenciées, l'une consacrée à la pêche, alors que l'autre à l'agriculture et au maraîchage. L'activité de pêche était au ralentie pendant l'hivernage.

A Cayar, les acteurs de la pêche ont initié de nombreuses initiatives communautaires pour résoudre des problèmes d'origine divers. Des mesures consensuelles ont été prises au niveau local pour réguler la commercialisation des produits de la pêche ou alors pour régler des conflits de partage de lieux de pêche par les pêcheurs.

Suite aux conflits intervenus en 1985, dus aux différends entre la pêche active (ligne et senne) pratiquée par les Cayarois et la pêche passive (filets dormants) pratiquée par les Saint-Louisiens, il a

été institué une zone de pêche interdite aux filets dormants. Les pêcheurs Saint-Louisiens ont une longue tradition de mobilité le long des côtes ouest africaine et ont une conception de propriété collective de la mer, justifiant à leur niveau un libre accès aux ressources, ils trouvaient des difficultés à accéder à la terre pour l'agriculture pendant la saison des pluies, donc ils se consacraient exclusivement à la pêche.

La zone interdite aux filets maillants est délimitée par les flotteurs, une commission de contrôle est mise en place présidée par le Service des Pêches de Cayar. Elle disposait d'une pirogue de surveillance, d'un moteur Yamaha de 25 CV. Cependant actuellement ces moyens font défaut faute de subvention pour le carburant et l'entretien du matériel.

En 1992, il a été institué à Cayar le comité de solidarité Cayar-Guet Ndar pour aplanir les différends sources de conflits et promouvoir la solidarité entre les deux communautés. Aux flancs de ce comité est issue la commission des sennes tournantes créée en vue de faire face au surplus de production par une limitation du nombre de sortie des pirogues de sennes tournantes à une sortie par jour. Cependant, il n'existe aucune restriction la quantité de produit débarquée. La commission perçoit en cas d'infraction les amendes infligées aux contrevenants. Le montant des pénalités peut atteindre la somme de 100 000 FCFA au détriment du propriétaire du matériel de pêche. En cas de refus de paiement, la sanction peut se transformer en une mise à sec forcée de la pirogue sur la berge. La crainte d'acquérir la réputation de tricheur pour ces propriétaires et notables du village a été un facteur très dissuasif.

Les pêcheurs de Cayar, en février 1996 ont décidé au lendemain de la dévaluation du franc CFA de la création d'un comité de pêche en vue de réguler l'offre par une définition des quantités maximales de caisses en polystyrène (2 à 3 caisses) autorisées à être débarqués par sortie journalière et par pirogue pour la pêche à la ligne. Cette limitation des caisses a été instituée pour "arracher" la rente en riposte aux mareyeurs. En effet, en réponse à la dévaluation, les mareyeurs se liguèrent pour baisser unanimement et unilatéralement les prix d'achat du poisson aux pêcheurs pour tirer ainsi le maximum de profit de cette situation.

Le comité est composé d'un président, de 03 vice présidents, d'un secrétaire général avec 2 adjoints, il comprend une commission vente scindée elle-même en 2 cellules :

- une cellule de surveillance ;
- une cellule de commercialisation.

Le comité se réunit avec les mareyeurs sous l'arbitrage du représentant du Service des Pêches pour fixer un prix plancher quand la demande est faible réellement ou artificiellement rendue ainsi, cette fixation du prix plancher constitue une mesure ponctuelle venant en appui à la limitation des caisses.

L'évaluation de l'impact de ces mesures de gestion sur les communautés de pêcheurs de Dakar à St Louis, par l'estimation de l'indice de richesse se référant sur le nombre d'épouses et le nombre de pirogues que possède le pêcheur, a montré que les pêcheurs senneurs et ligneurs de Cayar sont parmi les plus nantis suivis de ceux de St Louis. Il est apparu une corrélation positive entre le nombre d'épouses et le nombre de pirogues (Dieng .O et al., 1998).

En revanche en dépit des résultats probants, le comité de pêche est critiqué sous plusieurs aspects :

- certains pêcheurs lui reprochent son caractère ségrégationniste favorisant exclusivement les pêcheurs à la ligne au détriment des autres techniques de pêche ;
- des mareyeurs reprochent au comité l'absence de préoccupation allant dans le sens de la préservation de la ressource, car la restriction de la mesure de limitation ne porte que sur quelques espèces ciblées plutôt que sur l'ensemble des espèces, visant ainsi selon eux à satisfaire les aspirations économiques des pêcheurs locaux concernés ;
- il est aussi reproché au comité son manque de souplesse dans l'application de mesures sans tenir compte de l'évolution de la demande actuelle. Certains pêcheurs proposent de passer à cinq (5) caisses au lieu des trois (3) autorisées.

Concernant l'initiative portant sur l'interdiction aux filets maillants dans la zone balisée, les pêcheurs et les représentants de la commission estiment que plusieurs raisons expliquent l'échec parmi les quelles :

- les moyens de contrôle insuffisant, cela a fait que les opérations de surveillance en mer n'étaient qu'exceptionnellement effectuées ;
- le caractère très coercitif de la mesure fait que les pêcheurs qui utilisent ces filets ne sont pas incités à respecter la mesure préférant poser leurs filets dans les zones rocheuses où ils capturent plus de poissons ;
- absence de pêcheurs opérant avec les filets dormants dans la cellule de surveillance ;
- inefficacité de la cellule ;
- confusion des règles et des procédures de la cellule et confiscation parfois arbitraire des filets maillants dans les zones de pêche par des pêcheurs qui ne sont pas de la cellule de surveillance.

3 4 2 Cas de Nianing

Nianing est un village de pêcheurs de taille intermédiaire situé à 90 Km au sud de Dakar sur la Petite côte. Son parc piroguier est moyen car ne comptant moins de 200 pirogues. Les populations composées de pêcheurs, de femmes transformatrices, de mareyeurs se sont réunies aux notables du village et mis en place, au terme d'une assemblée générale, un comité de gestion des activités de

pêche. Ce comité est composé d'une douzaine de membres dont un Président, un Trésorier et un Secrétaire:

Selon le rapport technique de l'Etude de l'évaluation et de la gestion des ressources halieutiques (OAFIC, 2006), le site possède des caractéristiques favorables à la mise en place d'initiatives locales de Cogestion. Les critères relevés sont les suivants :

- le niveau d'instruction des habitants est dans l'ensemble élevé, une forte proportion d'entre eux possède un niveau scolaire respectable en français, et certains comprennent l'anglais ;
- une forte volonté des pêcheurs à s'impliquer dans la gestion de ressources, les organisations professionnelles montrent un sens élevé de partage des problèmes et de vision dans l'organisation, la transmission des informations. Le leadership des cadres et leur engagement dans la gestion des ressources sont cités en exemple ;
- les pêcheurs de Nianing sont en général des locaux, le village reçoit très peu de pêcheurs immigrants. De même les ressources aquatiques sédentaires sont plus exploitées par ces pêcheurs, la gestion de ces types de ressources stables comme les poulpes, seiches coquillages semble plus en phase avec les initiatives locales ;
- l'accès du site et la présence d'infrastructures industrielles capables absorber la production des pêcheurs constitue un atout certain, dans ce cadre la présence de ELIM PECHE et IKA GEL qui opèrent principalement sur les espèces aquatiques en direction des marchés asiatiques et européens est tout aussi important. Le comité de pêche a négocié et obtenu des principaux acheteurs de la zone que sont IKA GEL et ELIM PECHE des prix fixes quelques soit la situation du marché, en contre partie ces deux usines se partagent en priorité les captures des pêcheurs concernés, ainsi le pêcheur est assuré d'avoir un bon prix et d'écouler le produit de sa pêche. Par ailleurs même si le site est dans une zone fortement touristique les activités touristiques empiètent très peu les populations de pêcheurs du village ;
- l'engagement des autorités administratives (DPM) et de la Recherche (CRODT) qui ont également appuyé le projet pilote ;
- l'accompagnement de la Coopération japonaise à travers un Consultant Technique³⁰ a été d'un atout de tout premier ordre du fait des moyens humains, techniques et matériels considérables mis en oeuvre.

C'est dans ce contexte que les populations de Nianing, puis Mballing et enfin Pointe Sarène ont décidé de la mise en œuvre d'initiatives de cogestion des ressources halieutiques selon le schéma suivant :

³⁰ Le consultant est un expert de OAFIC : Overseas Agro-Fisheries Co Ltd

- repos biologiques³¹ du poulpe et du Cymbium espèces fortement exploitées dans la zone ;
- mise en place de récifs artificiels de ponte du poulpe ;
- limitation sur l'activité des filets dormants ;
- limitation journalière du nombre de sennes de plage en activité ;
- alevinage³² de naissains du Cymbium ;
- mise en place d'un système de suivi statistique de pêche.

Deux après, des résultats tangibles ont été obtenus et ont fait la notoriété de Nianing en terme de cogestion des ressources marines et côtières au plan national et international. Ainsi, on peut remarquer que la faisabilité d'un système de cogestion se traduisant par une implication et une forte responsabilisation des pêcheurs à la base est une réalité avec ce qui suit :

- pour le repos biologique du poulpe il s'est déroulé du 15 Septembre au 15 octobre 2004 sur la base d'un arrêté préfectoral et a intéressé 141 pirogues, soit l'ensemble des pirogues de Nianing. En 2005, 371 pirogues de Nianing, Pointe Saréne et de Mballing se sont impliquées dans l'initiative et ont respecté les règles du repos biologique ;
- s'agissant du repos biologique du cymbium en 2005, il s'est déroulé du 20 janvier au 20 février, avec 53 pirogues (environ 75%) au départ à la fin presque 100% des pirogues se sont intéressées et ont respecté le repos ;
- en deux (02) ans avec l'appui de l'Océanium et du CRODT plus 5000 naissains du cymbium ont été alevinés, et au bout de 5 mois après la première opération d'alevinage, des individus préalablement marqués et ayant une taille commerciale ont été recapturés. Les pêcheurs comptent restaurer les ressources de Cymbium en augmentant le nombre de naissains à aleviner les prochaines années ;
- en matière de gestion des ressources, les pêcheurs ont décidé d'un commun accord de réduire le nombre de filets dormants de 30%, bien que cette opération est à ses débuts, les pêcheurs sont très conscients d'en observer les règles. De même, ils essaient créer des zones marines protégées et de réglementer le pratique de senne de plage ;
- la confection par les villageois de pots à poulpe à partir de sous produits halieutiques (Coquille calcaire des Cymbium) et leur immersion pendant de repos biologique coïncidant

³¹ il a pour objectif d'arrêter la capture des géniteurs en phase avancé dans les processus de reproduction pour les permettre ainsi d'effectuer leur activités de ponte

³² qui est un processus de collecte de naissains du cymbium auprès des pêcheurs et des transformatrices de Yet en vue de les remettre en mer après les avoir préalablement marquer, pour faire un suivi biologique de l'espèce

avec la période de reproduction a été initiée et semble avoir donné des résultats satisfaisants.

Car il a été prouvé que ces pots servent de niches de ponte pour les poulpes femelles.

Vingt (20) mois après le démarrage du projet pilote, une enquête a été organisée auprès des acteurs pour évaluer les impacts des initiatives sur les conditions de vie des habitants et de jauger leur volonté à poursuivre leurs activités avec respect des mesures de durabilité conjointement retenues.

L'évaluation a révélé un résultat global positif aussi bien pour les paramètres biologique³³ (ressource) économique et social (revenus). Comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessous, le gain global a été de 68 640 000 FCFA.

Activités du projet pilote	Influence financière (Fcf)
Etablissement du repos biologique du poulpe	-16 640 000
Etablissement du repos biologique du cymbium	-3 610 000
Limitation du nombre de nappes au filet maillant	-7 020 000
Expédition collective du poulpe	50 760 000
Expédition collective du cymbium	45 150 000
Total	68 640 000

Tableau1 Impact financier des initiatives à Nianing (Sources Rapport OAFIC)

Par ailleurs, en terme de communication dans le village, les sessions du comité de gestion ont donné l'occasion d'échanger diverses informations sur la vie du village et partager des expériences. Les pêcheurs qui d'habitude sont d'un caractère solitaire ont eu tendance à s'ouvrir et à agir en commun dans le cadre du comité de gestion.

3 5. L'approche de cogestion du programme GIRMaC

L'Etat du Sénégal et les populations locales, dans leur souci d'un développement durable du secteur des pêches, font face, depuis plusieurs années à de sérieuses difficultés liées à la gestion durable des ressources halieutiques. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre pour soutenir le développement de ce secteur qui occupe une place importante dans l'économie nationale.

La "Stratégie de Développement Durable de la Pêche et de l'Aquaculture et le Plan d'Action à Moyen Terme (2001 – 2007)" orientent la politique nationale dans ce secteur vers un «développement durable de la pêche maritime et continentale ainsi que l'aquaculture ». L'un des objectifs prioritaires fixés par la stratégie, pour atteindre ce but, est d'assurer la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la viabilité des pêcheries. Ces objectifs ne sauraient être atteints sans une surveillance conséquente des pêcheries et des ressources halieutiques exploitées qui se situent actuellement dans une phase de surexploitation dangereuse et qui nécessitent une restauration des stocks, en particulier pour les espèces démersales côtières à haute valeur marchande.

³³ Il semble avéré selon les pêcheurs, que les zones de pêches surtout après les périodes de repos biologiques soient plus poissonneuses qu'avant la mise en œuvre des initiatives.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale et d'autres partenaires, a décidé, à travers la mise en œuvre d'un Programme de Gestion Intégré des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC), de reconstituer les ressources halieutiques démersales en déclin et de réhabiliter leurs habitats, par une approche de promotion d'un partenariat entre les communautés de pêche et l'Etat, partenariat assorti d'un cadre législatif et institutionnel adapté.

Dans cette nouvelle approche dite de cogestion, par conclusion d'un accord de cogestion avec le CLP, l'Etat transfère des responsabilités et des pouvoirs aux communautés de base qui pourront désormais s'organiser, identifier des initiatives et les mettre en œuvre LEGALEMENT en vue de la gestion durable des ressources marines et côtières, impliquant à la fois l'exploitation responsable des ressources, la surveillance des pêcheries et la protection des écosystèmes.

3 5 1 Présentation du programme GIRMaC

L'approche par écosystème

Les accords et instruments internationaux de même que les études initiées au niveau local et sous régional, témoignent du vaste consensus qui existe sur la nécessité d'incorporer une approche écosystémique dans la gestion des ressources marines et côtières. Elle peut être le principe directeur pour la promotion de la gestion des ressources naturelles fondée sur la conservation des habitats critiques et des espèces.

L'approche écosystémique cherche à garantir aux générations futures, la possibilité de bénéficier de tous les biens et services pouvant être offerts par les écosystèmes, en abordant les problèmes d'une manière globale. C'est donc une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux, et des ressources vivantes, favorisant ainsi la conservation, l'utilisation durable d'une façon équitable. Son application dans la gestion des ressources côtières aide à assurer l'équilibre entre les trois objectifs que sont la conservation, l'utilisation durable et enfin le partage équitable et juste des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

Les principes fondamentaux de l'approche tiennent compte des considérations économiques, sociales et écologiques du développement durable. Un grand nombre des caractéristiques telles la capacité d'adaptation, l'intégrité, les flux d'énergie d'un écosystème sont pris en compte même de façon abstraite, par la définition d'objectifs d'orientation pouvant être par exemple la conservation de la biodiversité, le maintien des habitats. Ces objectifs d'orientation doivent être subdivisés en questions spécifiques en phase avec un objectif opérationnel concret pour les habitats, les espèces protégées, les revenus et les aspirations sociales des communautés.

Le Programme de Gestion Intégré des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC) a été créé suite à :

- un accord de don du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) entre le Gouvernement du Sénégal et la Banque Mondiale. Il est d'un montant de cinq (5) millions de dollars américains ;
- un accord de crédit de l'Association pour le Développement International (IDA) entre la Banque Mondiale et le Gouvernement du Sénégal. Il est d'un montant de dix (10) millions de dollars américains et ;
- une contrepartie de l'Etat du Sénégal pour un montant de deux (2) millions de dollars.

Le Programme, selon une approche écosystémique intéresse toute la zone marine et côtière de l'ensemble du littoral et de l'espace maritime du Sénégal. Selon une stratégie d'approche sélective, le programme intervient dans trois zones prioritaires³⁴ couvrant sept (7) régions administratives sur les onze (11) que compte le pays : Saint-Louis, Louga, Thiès, Dakar, Fatick, Kaolack et Ziguinchor. La première phase du GIRMaC est entrée en vigueur le 15 avril 2005 et sera clôturée le 21 juin 2010.

Objectif Global du GIRMaC

L'objectif global du programme en matière d'environnement est d'assurer la conservation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers du Sénégal, qui sont importants sur le plan mondial, et vital pour l'existence des communautés côtières.

Objectif de développement du GIRMaC

L'objectif de développement du programme est d'améliorer la gestion durable des ressources marines et côtières par les communautés et le Gouvernement du Sénégal, dans trois zones pilotes.

Cette gestion durable implique à la fois, l'exploitation responsable des ressources et la protection des écosystèmes (qui incluent une surveillance adéquate) et des processus écologiques critiques pour leur régénération (Banque Mondiale 2004a).

Les indicateurs retenus pour l'évaluation de la performance des résultats du Programme GIRMaC en fin de phase sont les suivants :

- les captures par unité d'effort de pêche augmentent de 10 à 30% dans la plupart des pêcheries gérées par les communautés à la fin du Projet ;
- l'efficacité de la gestion de la biodiversité est améliorée dans les 3 zones pilotes de 20% au moment de la revue à mi parcours et de 50% à la fin du projet, avec la participation active des acteurs locaux ;
- les mesures de réduction de l'impact de la diminution de la capacité de pêche sont appréciées de manière satisfaisante par au moins 75% des communautés ciblées.

³⁴ les zones prioritaires du programme sont : Cap Vert, Delta du Fleuve Sénégal, Delta du Saloum

L'atteinte de ces objectifs du Programme passe par la mise en œuvre de trois (3) composantes pour lesquelles des indicateurs de résultat ont été définis :

Composante 1 : « Gestion Durable des Pêcheries » :

Elle a comme objectif d'accroître la durabilité des pêcheries et vise à appuyer le Ministère chargé de la Pêche dans l'amélioration de l'efficacité de son système de gouvernance des pêcheries nationales et locales par (i) la promotion d'un système de co-gestion locale basé sur les initiatives des communautés de pêche organisées en CLP, et (ii) la mise en place d'un système de planification de l'aménagement des pêcheries aux échelles nationales et locales. Pour améliorer les conditions de mise en œuvre des actions prévues, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités des acteurs institutionnels et professionnels impliqués dans les processus de cogestion locale et de planification de l'aménagement des pêcheries. Les actions du Programme vont également permettre d'appuyer le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs stratégiques d'ajustement de la surcapacité de pêche ;

Cet objectif, tel que présenté, ne peut être atteint sans la mise en œuvre d'un suivi, contrôle et surveillance des activités, aussi bien aux échelles nationale et locales. De plus, une parfaite synergie et une harmonie doivent exister entre les deux échelles.

Les indicateurs contractuels suivants ont été retenus pour l'évaluation des résultats de la composante. :

- des sous projets de gestion locale des pêcheries sont initiés dans 4 sites pilotes au cours des 18 mois suivant le démarrage du projet, et dans 8 sites pilotes additionnels au cours des 18 mois suivants ;
- 60% de comités locaux de pêcheurs ont mis en oeuvre leurs sous projets conformément aux objectifs de performances à la fin du projet ;
- les plans nationaux de gestion de 5 pêcheries clés sont préparés et approuvés par le Conseil Consultatif National des Pêches Maritimes.

Composante 2 : « Conservation des Habitats Critiques et des Espèces » :

Elle vise à améliorer la gestion à long terme du réseau national d'aires protégées à travers (i) la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers et (ii) le renforcement du cadre national de conservation de la biodiversité et des aires protégées.

Les indicateurs contractuels suivants ont été retenus pour l'évaluation des résultats de la composante. :

- une évaluation participative indique que l'implication de la communauté locale dans la gestion de la biodiversité dans les 3 zones pilotes est jugée satisfaisante à la fin du Projet ;

- l'efficacité de la gestion d'espèces menacées (tortues marines, lamantins et cinq (5) espèces oiseaux d'eau ou de mer) est améliorée de 50% à la fin du Projet ;
- la Réserve de Biosphère de la Presqu'île du Cap Vert est créée avant la fin du Projet ;
- le Code de la Biodiversité et des Aires Protégées est promulguée avant la fin du Projet, et est en accord avec les engagements pris dans les conventions internationales ;
- les mises à jours des rapports sur l'état de la biodiversité, sont produites chaque année.

Composante 3 : « *Gestion du Programme, Suivi Evaluation et Communication* » :

Elle permet une gestion efficace du programme. Elle s'appuie sur l'Unité de Coordination du Programme (UCP-GIRMaC) chargée de la gestion technique et financière du programme en direction des Comités Opérationnels de Mise en Œuvre (COMO), de l'exécution d'un plan de communication et de la mise en place d'un système de suivi évaluation permettant de suivre la progression de la mise en œuvre du programme, les réalisations, les performances en utilisant une série d'indicateurs.

Les indicateurs contractuels suivants ont été retenus pour l'évaluation des résultats de la composante:

- le Partage de l'information par l'Unité de Coordination du Projet (site web, bulletin, requêtes directes) est jugé satisfaisant par 75% des usagers à mi-parcours et à la fin du projet ;
- la prise de conscience publique de la crise qui affecte les ressources côtières et marines et des remèdes proposés a quintuplé avant la revue à mi-parcours ;
- 85% des rapports d'avancement trimestriels et semestriels sont préparés à temps ;
- des sous-commissions de coordination établies avec le Projet du Bassin du Fleuve Sénégal, le Projet pour la Protection du courant des Canaries de l'Ecosystème Marin et le Projet de Renforcement de la Conservation du réseau critique des sites requis par les oiseaux d'eau migrateurs dans les espaces aériens Africains/Eurasiens.

Le présent travail se situe dans le cadre de la composante 1 intitulée "*Gestion durable des pêcheries*" qui comprend trois (03) sous composantes dont les intitulés sont les suivants :

- sous composante 1: Activités nationales en appui à l'amélioration de l'aménagement des pêcheries clés ;
- sous composante 2: Promotion et coordination des initiatives locales de cogestion ;
- sous composante 3: Renforcement et développement des capacités institutionnelles.

L'activité relative au "Suivi, Contrôle et Surveillance des Pêches (SCS) au niveau locale" est inscrite à la sous composante 2.

Au plan institutionnel, les initiatives de cogestion locale sont portées par les communautés de pêche, organisées en Comités Locaux de Pêcheurs (CLP), approuvées par les Conseils Locaux de la Pêche Artisanales (CLPA) dans les plans de gestion locale au sein du CLPA compétent.

3 5 2 La cogestion

a) Historique et contexte

Les modes classiques de gestion des ressources halieutiques, conçus dans un contexte historique, écologique et scientifique de plus en plus obsolète, orienté par une centralisation administrative très marquée ont largement prouvé leur inadéquation à faire face aux problématiques des crises que traversent les pêcheries. Il s'y ajoute que partout dans le monde, des institutions présidant à la gouvernance des pêches ont été mises place, en mettant en avant des concepts modernes de gestion axés sur la participation de l'ensemble des acteurs exploitant des zones côtières.

Plus particulièrement pour le secteur des pêches maritimes, le Code de Conduite pour une Pêche Responsable invite à une implication des acteurs bénéficiaires dans l'élaboration des mesures de gestion afin d'assurer une appropriation des dites mesures par les populations et une volonté de suivi et de contrôle de leur application. Cependant la cogestion n'est pas une pratique nouvelle dans le domaine des pêches, car en Norvège la cogestion sur l'exploitation de la morue des îles de *Lofoten* existe depuis 1890, la Loi *Lofoten* imputait en partie la gestion de la pêcherie aux pêcheurs.

Au Sénégal la loi 98-32 du 14 avril 1998, à ses articles 11 et 12 consacre la création respectivement du **Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes** et des **Conseils Locaux de Pêches**. Le premier est créé au niveau national alors que le second est institué dans les régions ayant une façade maritime. Le décret 98-498 du 10 juin 1998 définit³⁵ le rôle des conseils locaux de pêches artisanales comme suit:

- alinéa (c) : d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à réduire et à régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche ;
- alinéa (d): d'organiser les pêcheurs artisans afin qu'ils assistent l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche.

Par conséquent les fondements juridiques sont bien présents dans la législation sénégalaise, des localités comme Cayar ont déjà mis à profit ces dispositions pour mettre en place des structures de gestion participative avec plus ou moins de succès.

³⁵ Article 9

b) Cadre institutionnel de base des initiatives de cogestion locale

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme GIRMaC, les Comités Locaux de Pêcheurs sont constitués au niveau de chaque site pilote. La création de ces structures vient en appui aux Conseils Locaux de Pêche Artisanale³⁶. Le CLP est une association à l'échelle de la zone d'activité des membres le composant, il est essentiellement constitué de pêcheurs artisans, actifs ou à la retraite, qui œuvrent à la promotion et à la mise en œuvre d'initiatives locales de cogestion.

Les principaux objectifs du CLP sont :

- l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives locales de cogestion ;
- la résolution des conflits locaux relatifs à la gestion des ressources halieutiques ;
- la gestion durable des ressources halieutiques par la limitation de l'effort de pêche ou des prises ;
- le partage équitable des ressources entre les membres du comité ;
- la protection des habitats critiques dont les sites de reproduction et les nurseries ;
- l'optimisation des revenus tirés par les membres de la capture, la transformation et la vente des produits de la pêche.

Dans la gestion et la mise en œuvre de ces initiatives le volet suivi, contrôle et surveillance tient une place importante. Tous les sites se sont dotés de commissions de suivi et de surveillance, pour veiller à l'application des mesures et restrictions liées aux initiatives de cogestion.

L'objet de ce mémoire est de voir les mécanismes qui sont mis en place au niveau de chaque site pour prendre en charge, les dispositifs de suivi et de surveillance inhérents aux mesures de gestion.

c) Objectifs de la cogestion

Dans le cas particulier de la pêche, lorsque l'Etat et les communautés bénéficiaires acceptent de s'unir dans un cadre de cogestion en partageant les responsabilités et le pouvoir de décision, il s'agira principalement d'assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- assurer la restauration, la capacité de production quantitative et qualitative, la surveillance et la valorisation des habitats;
- réglementer l'accès aux ressources exploitées ;
- adopter des mesures équitables de suivi et réduction de la pression et/ou capacité de pêche ;
- réglementer et mieux valoriser les volumes des captures ;

³⁶ CLPA sont institués dans des échelles plus importante que le CLP, leur institution dans les régions maritimes est prévue par le Code de la Pêche Maritime, leur composition, rôle et prérogatives sont stipulés dans le décret d'application du code en ses articles 8, 9 et 10, section II.

- assurer le suivi et la surveillance des activités de pêche et des mesures conservatoires ainsi que la diffusion de l'information ou de la connaissance utile ;
- améliorer des bénéfices tirés de l'exploitation par les acteurs se traduisant par donc la promotion de leur revenu et la réduction de leur pauvreté.

d) Conditions de réussite

Le succès d'une entente de cogestion locale dépend de plusieurs facteurs, cependant quelques-uns sont considérés comme indispensables, ce sont :

- la légalisation des décisions communautaires ;
- une institution apportant un appui solide et constant ;
- un engagement réel des intervenants ;
- des mécanismes de renforcement des capacités.

i) Légalisation des décisions communautaires

La première condition de réussite d'une cogestion est l'acceptation par l'Etat de déléguer certains pouvoirs aux communautés de base. En effet, la plupart des initiatives prises au niveau locales par les communautés n'ont pas de valeur légale car issue d'un consensus des acteurs autour d'un problème à résoudre. Le plus souvent, les mesures retenues au niveau local ne sont pas reconnues par la loi et les contrevenants ne peuvent pas être poursuivis. Parmi ces mesures, celles relatives à la surveillance des aires de pêche et de contrôle de la quantité et de la qualité des produits débarqués. Cette surveillance concerne, en plus des pêcheurs autochtones, les pêcheurs migrants qui, pour la plupart, ne se sentent point impliqués par les préoccupations des résidants. Les conflits se multiplient au niveau des lieux de pêche le plus souvent communs. Les mesures de surveillance retenues au niveau locale et non légales au vu de la loi ne permettent pas alors de contrôler l'activité de la catégorie des pêcheurs migrants d'où la difficulté voire l'impossibilité d'une mise en œuvre des initiatives locales de gestion durable.

Le secteur de la Pêche au Sénégal constitue une compétence non encore transférée. Ce constat est corroboré par les articles 39 et 40 du code des collectivités locales qui évoquent l'autorisation spéciale du Ministère de l'Economie Maritimes et des Transports Maritimes Internationaux pour la mise en place de projet d'établissement de cultures marines.

ii) Une institution d'appui

La cogestion a pour objectif, de susciter chez tous les intervenants, un sens collectif de la propriété et de la responsabilité, pour qu'ils soient conscients de l'impact de leurs actions sur l'ensemble du système. Le défi est de créer une institution compétente qui ait la confiance de tous les acteurs et qui puisse conduire un processus transparent, équitable et fructueux à long terme. La création de

cette institution d'appui requière un soutien politique solide de la part de l'Etat dans un sens de d'habilitation et de dotation des fonds de démarrage. La viabilité financière devant être prise en charge progressivement par les communautés à travers un système de participation à définir. Cette institution doit être chargée notamment de :

- déterminer les relations appropriées entre les intervenants, y compris les rôles des partenaires ;
- faire participer le grand public aux initiatives de sensibilisation et d'éducation afin de donner confiance ;
- collaborer avec les institutions à divers paliers du gouvernement, les milieux d'affaires, la recherche et les sphères universitaires ;
- rechercher activement d'autres intervenants pour la participation aux initiatives de gestion à long terme ;
- préserver les connaissances locales et les intégrer dans la conception et la mise en œuvre du programme ;
- renforcer les capacités pour faire participer un vaste éventail d'intervenants à la conception et à la mise en œuvre ;
- créer les conditions pour l'élaboration d'activités génératrices de revenus (AGRs) pour la pérennisation du projet de cogestion.

iii) Un engagement fort des intervenants

Les valeurs sociales, environnementales et économiques ainsi que les préoccupations et les aspirations des intervenants doivent faire partie du système de cogestion. La meilleure manière d'aborder cette question consiste à assurer une participation ouverte et transparente du public de façon à ce qu'il soit favorable au processus de cogestion. L'engagement du public joue un rôle utile sur plusieurs plans dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Le dialogue et les débats donnent l'occasion aux intervenants et décideurs d'analyser les aspects essentiels des problèmes complexes, de définir les valeurs et principes qui s'appliquent dans l'action. Ils permettent aussi d'explorer de nouveaux concepts, de former des alliances et enfin de donner une prestation de leur légitimité.

Concernant les politiques de gestion des ressources halieutiques, il convient d'intégrer des considérations complexes d'environnement, notamment climatiques et de ressources humaines à la prise de décisions économiques. De ce point de vue, la consultation et la participation du public à la prise de décisions revêtiront un caractère essentiel ; il faut nécessairement faire des compromis.

Quand les intervenants participent aux différentes étapes de l'élaboration, de la conception, les conclusions et la mise en œuvre auront plus de chance d'être appuyé.

iv) Un renforcement des capacités des intervenants

Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) le renforcement des capacités se définit comme *“la somme des efforts qui s'imposent pour alimenter, mettre en valeur et exploiter les compétences et les talents des personnes et des institutions à quelques échelon que ce soit (national, régional et international) afin qu'il puisse concrétiser l'objectif du développement durable.”*

Le renforcement doit être basé sur une capacitation des acteurs à prendre conscience de la situation de crise affectant les ressources halieutiques, à améliorer non seulement la qualité de la prise de décision, mais aussi l'efficacité et la performance de la gestion dans la planification et la mise en œuvre des initiatives conjointement retenues pour lever les contraintes d'un développement durable. Il cherche à développer chez les intervenants les réflexes de résolution par eux mêmes de leurs problèmes.

Pomeroy et al (2000), dans l'énoncé des conditions clés et des principes d'une cogestion des pêches retiennent que la marginalisation des communautés côtières a induit et révélé des problèmes de pauvreté et de dégradation des ressources. Le transfert du pouvoir économique et politique à la communauté requiert un renforcement des capacités. Selon Sten S. J and Nielsen J. R. (1997): en transférant le contrôle de l'accès des ressources aux communautés, celles-ci doivent être graduellement formées dans le domaine de la gestion économique. La formation pour une gestion, un contrôle effectif et opérationnel des ressources marines et côtières par les communautés doit être assuré afin que les sacrifices nécessaires de gestion durable soient plus facilement et naturellement comprises et assimilées par les bénéficiaires ayant acquis une connaissance des valeurs environnementales et écosystémiques.

Le renforcement des capacités favorise le processus de cogestion en consolidant les relations entre les groupes communautaires et l'Etat, et appuie les efforts de la recherche scientifique afin de fournir le maximum de connaissance possible sur les écosystèmes. Il s'agit d'un processus continu à long terme pour tous les intervenants et autres acteurs nouveaux qui prendront le processus en marche.

e) Forces et faiblesses du système

i) Les forces de la cogestion

Le système de cogestion offre à l'Etat l'occasion d'abandonner l'approche de juxtaposition d'activités diverses et souvent non concordantes de gestion et de s'orienter vers la mise en place de réels plans de gestion et d'aménagement des pêches aux échelles locale d'abord et nationale ensuite.

Les dits Plan de Gestion incluront les initiatives issues des communautés côtières préalablement dotées d'une connaissance suffisante pour participer à un suivi, un contrôle et une surveillance de l'exploitation durable des ressources halieutiques. La non implication des communautés bénéficiaires lors de l'élaboration des mesures de gestion a toujours conduit à des résultats négatifs sur les ressources et les habitats. La planification et la gestion intégrée des activités des pêcheries font appel à tous les intervenants, assurant ainsi une réduction des conflits et une efficacité des programmes mis en œuvre, ainsi l'approche de cogestion détient des avantages dont les suivants :

Mobilisation de divers groupes d'intérêts

La cogestion est perçue par les groupes d'utilisateurs et autres intérêts communautaires stratégiques comme un moyen de combler les lacunes dont souffrent les procédures interventionnistes et souvent mal comprises des Etats dans la gestion des ressources marines et côtières. Elle permet de fédérer les divers intérêts et intervenants sur la base d'une compréhension globale des contraintes et d'une acceptation des solutions idoines de durabilité de l'environnement marin et des ressources halieutiques. Le comportement primitif des acteurs dans "*la course au poisson*" qui est, entre autres, responsable de la situation de surexploitation avancée des stocks d'espèces à fortes valeurs marchandes (démersales côtières) est remplacé, à travers l'approche de cogestion, par un comportement d'exploitation rationnelle et de valorisation des captures quelles que soient les limites de leurs volumes. Tous les groupes d'intérêt acceptent consensuellement les mesures de gestion retenues par l'ensemble des parties prenantes.

Modification des relations Etat/intervenants

Un changement de rôle implique aussi un changement de relation. Les relations «*sacrées*» entre administrateurs *décideurs* et administrés *exécutants* ont longtemps existé et ont montré, dans bien des secteurs de développement, leurs limites.

L'approche de cogestion permettra à la tutelle du secteur de la pêche de faire valoir sa fonction d'accompagnement, d'appui, de formation et de conseil envers les communautés de base qui, dotées d'une connaissance suffisante et adéquatement conseillées, proposeront des initiatives pertinentes de gestion dont le succès et la responsabilité sont conjointement partagés.

L'imputabilité conjointe

Dans toute disposition efficace de cogestion, tout accroissement du pouvoir de décision donnée à un intervenant est assorti d'un degré accru correspondant d'imputabilité. Les intervenants sont moins susceptibles d'agir en fonction de leurs intérêts propres s'ils savent qu'ils seront au moins dans une certaine mesure tenue pour responsables de leurs décisions. L'imputabilité mixte accroît également la probabilité d'un consensus en mettant les intervenants en contact avec un éventail de perspectives et élargissant la compréhension d'un problème.

En outre, les décisions prises en cogestion sont moins susceptibles que les décisions unilatérales étatiques de reposer exclusivement sur des considérations à court terme. Il est avéré que les décisions susceptibles d'aller dans le sens du développement durable sont prises lorsque les considérations à long terme entrent en ligne de compte.

Selon un représentant de WWF *“la cogestion comporte des systèmes qui non seulement permettent mais également encouragent le partage de la prise de décisions de gestion par divers intervenants et niveaux de gouvernements”*.

La transparence et l'autonomie

La cogestion offre la possibilité, par la participation de groupes d'utilisateurs divers de mettre sur pied des processus décisionnels ouverts et transparents. Elle permet à ces groupes d'exercer en toute autonomie, plus de pouvoir sur les décisions qui touchent l'utilisation et la jouissance des ressources et de l'espace des zones marines et côtières. Le respect et la non opposition des décisions locales avec les engagements et conventions nationaux et internationaux sont pris en compte.

La résolution des conflits ou problèmes qui naissent dans les zones côtières relèvent souvent de diverses compétences du fait de la répartition des prérogatives et domaines d'intervention des structures étatiques concernées et d'une non intégration des interventions desdites structures; il est alors difficile d'élaborer une mesure de solution qui satisfasse les aspects environnementaux, économiques, et sociaux du problème. Beaucoup de solutions de conflits ont été perçues comme imposées sur pour des raisons souvent politiques et de court terme au détriment d'une stabilité à long terme. L'exemple du non respect de la prohibition du filet mono filament ainsi peut être cité.

La réponse aux préoccupations locales

La session des Nations Unies sur la biodiversité tenue en Suisse (juin 2003) par son groupe d'expert technique sur la protection des écosystèmes a reconnu la nécessité de donner une considération spéciale aux intérêts des populations et des communautés locales qui exploitent les ressources terrestres et marines pour assurer leur bien être. En effet, les populations locales, avec un état jouant pleinement son rôle d'appui conseil, sont les mieux placées pour le développement d'activités génératrices de revenus tout en préservant l'environnement marin et côtier.

ii) Les faiblesses

Souvent la cogestion est vue comme dernier ressort face à des situations catastrophiques, cela fait qu'elle peut ne pas être bien réfléchi compte tenu du caractère urgent dont fait l'objet le contexte de cogestion. Certains opérateurs économiques considèrent la cogestion comme une réplique des systèmes de gestion traditionnelle et à ce titre inapplicable aux pêcheries modernes du fait d'une évolution marquée des mentalités vers l'amélioration des revenus économiques à travers une

augmentation des volumes capturés de ressources halieutiques, dans un marché où la concurrence et la demande sont de plus en plus importantes.

Les artisans pêcheurs sont le plus souvent d'un bas niveau d'éducation rendant sceptique les décideurs étatiques sur leurs capacités à gérer les pêcheries. En effet, participer à une expérience de cogestion revient à prendre des décisions souvent complexes qui demandent un certain niveau de connaissance et d'information sur les diverses composantes intégrées dans le Système Pêche. Les représentants des pêcheurs doivent avoir le mandat adéquat, pour parler et décider au nom des pêcheurs, il est par conséquent important d'avoir des organisations et des communautés des pêcheurs fortes dans lesquelles règnent transparence, démocratie et équité.

Une autre faiblesse réside dans le fait que les administrations et acteurs politiques ne soient pas toujours pas encore prêts à réellement concéder une partie de leur autorité et prérogatives au profit des communautés de base. Le transfert de la compétence est interprété comme pouvant réduire une représentativité politique au niveau local. La multiplicité des acteurs et leur divergence d'intérêt peuvent rendre difficile une convergence autour de mesures communes au niveau local.

Une frange importante des acteurs considère que la gestion du patrimoine halieutique commun ne peut se faire que par l'Etat qui est la seule autorité commune.

3 6 Organisation du scs au niveau des sites pilotes

3 6 1 Les bases institutionnelles et juridiques

En vue de veiller au respect des codes de conduite et des restrictions liées aux initiatives de locales de gestion les comités locaux de pêche ont mis en place des commissions de contrôle et de surveillance. Ces commissions sont dirigées par un président supplée par des brigades de quartier qui elles constituent les cellules opérationnelles de surveillance. Lors des patrouilles, ces cellules opérationnelles de surveillance sont accompagnées dans la mesure du possible par le Chef de poste ou tout autre agent habilité par l'article 49 de loi portant code de la pêche.

Tous les renseignements obtenus sur l'existence d'infractions sont portés immédiatement à l'attention de la commission et du Chef de poste de contrôle des pêches ou tout autre agent habilité à constater des infractions.

a) Ouakam

Le Comité Local des pêcheurs a constitué une **Commission de Contrôle et de Surveillance** qui est constituée de :

- un responsable ;
- un secrétaire général ;
- des membres.

Les personnes allant en patrouille constitueront la **Cellule Opérationnelle de Surveillance (cos)**. La cellule a pour mission :

- la recherche de renseignements ;
- le contrôle à terre ;
- le contrôle en mer.

Il s'agit de veiller au respect des dispositions du code de conduite affairant aux initiatives locales de cogestion qui sont les suivantes :

- ✓ pour la ZER, c'est interdiction de l'exploitation pour les filets et les palangres dans un rayon de 200 mètres , à partir du centre de lieux-dits de pêche identifiés selon des coordonnées géographiques et matérialisés par une bouée ;
- ✓ pour la ZAR, l'accès de cette zone géo-référenciée et balisée n'est autorisé qu'aux pêcheurs utilisant la traîne comme moyen d'exploitation et ne ciblant que des ressources pélagiques et ne sera ouverte à aucun autre type de pêche .Des récifs artificiels seront immergés dans la zone.

Les infractions pour le CLP de Ouakam sont sanctionnées selon le schéma suivant :

- ✓ en cas de violation de la réglementation sur l'exploitation des ressources dans la ZAR ou dans la ZER ; le fautif est appelé à se présenter devant la commission des sages appuyé par le bureau pour le sensibiliser des amendes et pénalités auxquelles il s'expose. Il est tenu de s'engager de ne plus enfreindre la réglementation ;
- ✓ un procès verbal sera rédigé et ampliation faite à Monsieur le Sous préfet des Almadies, au commandant de la gendarmerie Ouakam, à Monsieur l'inspecteur régional de Dakar, au Maire de la commune de Ouakam, au CLPA de Yoff, et au chef du village de Ouakam. Un avertissement lui sera notifié dans tous les cas. Pour les cas de récidivisme le coupable tenu de payer une amende de 30.000 Fcfa, pour une troisième violation l'amande est doublée et le coupable ne peut plus postuler à un poste de responsabilité au sein du bureau du CLP ;
- ✓ quand il s'agit de verbalisation d'un navire industriel, la DPSP prendra les dispositions nécessaires pour faire participer le président du comité local et du responsable de la commission de surveillance aux travaux de la commission consultative des arraisonnements, veillera également à l'attribution effective de la part réservée aux agents verbalisateurs et aux tiers ayant aidé à la découverte de l'infraction.

b) Ngaparou

Le CLP de Ngaparou a mise en place une commission de surveillance chargée de veiller au respect du code de conduite et des restrictions suite à la mise en place des initiatives locales de gestion portant sur :

- l'interdiction de toute activité de pêche dans une zone durant la période de fermeture ;

- l'interdiction de capture, de commercialisation, d'achat et de transport de langouste de taille inférieure ou égale à vingt centimètres (20 cm), ainsi que de femelles grainées conformément au décret d'application de la loi n° 98-32 portant code de la pêche maritime notamment en son article 37 ;
- l'interdiction de la chasse sous-marine conformément au même code.

La commission de contrôle et de surveillance de Ngaparou a pour mission :

- **la recherche des renseignements** : sur les débarquements de langouste, sur la pratique de la chasse sous-marine, et sur les activités dans la zone fermée ;
- **le contrôle à terre** : sur les sites de débarquement et de commercialisation (langouste et produits de la chasse sous marine) ;
- **le contrôle en mer** : sur la zone fermée et sur la pratique de la chasse sous-marine.

Les amendes prévues par le CLP sont les suivantes :

- 50.000 F CFA pour toute activité de pêche à la ligne ou de pose de filet dans une zone fermée ;
- 25.000 F CFA pour le pêcheur de langoustes de taille inférieure ou égale à 20cm ou de femelles de langoustes grainées ;
- 25.000 F CFA pour l'acheteur ou le transporteur de langoustes de taille inférieure ou égale à 20cm ou de femelles de langoustes grainées.

c) Foundiougne

Le dispositif de surveillance initié au niveau de Foundiougne est un complément à celui de la DPSP et exécuté par ses structures décentralisées dans la région de Fatick. Le Comité Local des Pêcheurs a mis en place une Commission de contrôle et de surveillance. Cette commission est constituée :

- d'un Président ;
- d'un Secrétaire Général ;
- de patrouilleurs.

Elle coordonne les activités :

- des Comités de Surveillance qui existent déjà dans tous les Comités Villageois et qui seront réactivés ;
- du Comité de Surveillance de la Commune de Foundiougne dans lequel chacun des 5 quartiers a désigné 6 surveillants (patrouilleurs);
- des groupes du système de surveillance inter-villageois :
 - **Groupe 1** : Djirnda ; Fambine et Maya ;

- **Groupe 2** : Diamniadio; Baout; Rofangué et Vélingara ;
- **Groupe 3** : Foundiougne; Féfir; Fayaco; Mbam; Gagué Chérif; Gagué Bocar ;
Gagué Mody ; Soum et Thiaré ;
- **Groupe 4** : Kamatane Bambara; Kamatane Ngamsa; Kamatane Mbar; Keur Yoro
et Keur Gory.

Les patrouilleurs constituent la Cellule Opérationnelle de Surveillance. Les missions de la Cellule Opérationnelle de Surveillance consistent à :

- rechercher de renseignements ;
- effectuer les contrôles à terre :
 - des sites de commercialisations ;
 - des points d'appareillages ;
 - des débarquements.
- effectuer les contrôles en mer ;
- effectuer les contrôles dans les bolongs.

Le CPL de Foundiougne ne prévoit pas de sanctions pécuniaires, en revanche les sanctions sont conformes aux dispositions du Code de la pêche et autres dispositions réglementaires en vigueur. Il faut souligner que depuis longtemps les populations dans la RBDS respectent d'elles-mêmes des mesures de gestion des ressources naturelles sur leurs initiatives propres. Ces mesures sont quasiment bien respectées par l'ensemble des exploitants.

En cas de verbalisation d'un navire industriel, la DPSP prendra les dispositions nécessaires pour faire participer le président du comité local des pêcheurs et du responsable de la commission de surveillance aux travaux de la commission consultative des arraisonnements.

La DPSP veillera également à l'attribution effective de la part réservée aux agents verbalisateurs et aux tiers ayant aidé à la découverte de l'infraction.

d) Betenty

Il s'agit de la surveillance du respect du code de conduite qui est selon le schéma suivant:

- ✓ interdiction de toute activité de pêche dans une zone durant la période de fermeture ;
- ✓ interdiction de capture, de commercialisation, d'achat et de transport de crevettes de petite taille³⁷ conformément au décret d'application de la loi n° 98-32 portant code de la pêche maritime ;

³⁷ d'un poids égal ou inférieur à deux cents individus au kilogramme ;

- ✓ interdiction de la chasse sous-marine conformément au même code ;
- ✓ obligation pour toute personne hébergeant des migrants de leur faire respecter le code ;
- ✓ interdiction de vendre ou d'acheter des crevettes dans les maisons ;
- ✓ obligation est faite à tout acteur de plier devant les membres de commission surveillance ;
- ✓ pas de brutalité, d'insultes, d'altercations ni de comportements individuels ou collectifs malsains.

Le CLP de Bétenty a mis en place une commission de contrôle et de surveillance. Cette commission est composée d'un président, un secrétaire général et des brigades par quartier qui constituent les cellules opérationnelles de surveillance.

Cette commission a pour mission :

- la recherche de renseignements : sur les débarquements de la crevette et sur les activités dans la zone ;
- le contrôle à terre : sur les sites de débarquement et de commercialisation de la crevette ;
- le contrôle en mer : sur la zone de pêche.

Par rapport à ce code de conduite, un dispositif de sanctions est mis en place pour punir toute forme de faute. Ainsi tout:

- ✓ pêcheur pris en opération pendant le "NIOKOC" correspondant à la période de fermeture de la zone de pêche payera une amende de 10.000 F CFA ;
- ✓ peseur travaillant pendant le "NIOKOC" ou possédant de la petite crevette payera une amende de 15.000 F CFA ;
- ✓ acteur pris en train d'acheter ou de vendre de la crevette dans une maison payera une amende de 20.000 F CFA ;
- ✓ acteur détenteur de filet non réglementaire payera une amende de 10.000 F CFA.

En cas de conflit, une structure composée de sages bien écoutés se charge de régler à l'amiable le problème tout en veillant à ce que le code de conduite soit respecté.

3 6 2 Les moyens

Comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré au scs, le dispositif au niveau des sites pilote est constitué de deux parties, l'une est composée des éléments matériels que nous avons appelé hardware et l'autre partie, le software correspondant aux ressources humaines et éventuels logiciels de gestion des bases de données.

A. Les moyens matériels :

Actuellement la construction d'infrastructure de bâtiment appelé la "maison du pêcheur" au niveau de chaque site pilote du programme est en cours. Ce bâtiment comprend entre autres une salle de réunion et d'une autre de surveillance opérationnelle dûment meublée, équipée de moyens de :

- ✓ communication ; Téléphone, Radio VHF fixes et portatifs ;
- ✓ positionnement ; Cartes marines, règles Crass et pointes sèches ;
- ✓ éventuellement de détection ; Radar pouvant être couplé à un GPS, jumelles étanches nocturnes et diurnes.

Les cellules opérationnelles sont dotées pour les opérations de surveillance en mer de moyens navigants constitués :

- ✓ d'une vedette de 8 mètres de long, équipée, de feux de signalisation, d'ancre, de cordage (rouleaux de 200 m diamètre 12 en nylon), de réflecteur-radar, de compas magnétique, de fusée de détresse, de feu à main, d'extincteur ABC 1kg, de boîte à pharmacie, de pagaies et gouvernail, de couteaux (PM), miroir (PM), sifflet (PM) ;
- ✓ de deux moteurs de 40 CV ;
- ✓ De gilets de sauvetage en nombre suffisant.

Elles sont aussi équipées d'un sac à outil nécessaire à l'inspection et au contrôle composés entre autres éléments de :

- ✓ Balance de pesée ;
- ✓ Jauge graduée en inox de 10 à 80 mm ;
- ✓ Ichtyomètre en aluminium de 0 à 50 cm ;
- ✓ Fiche d'inspection et de PV d'infraction et de saisie.
- ✓ Toile cirée ;
- ✓ Combinaisons de travail ;
- ✓ Paire de bottes ;
- ✓ Paire de chaussures plastiques ;
- ✓ Paire de gants ;
- ✓ Bonnet de mer ;
- ✓ Casquette.

B. Les moyens immatériels :

Les ressources humaines sont essentiellement composées d'une vingtaine pêcheurs dirigés par un sage adhérent à la vision et sont engagés à participer aux opérations de contrôle et de surveillance des restrictions émanant de leurs initiatives locales de cogestion.

Ces personnes ont reçu au préalable une formation adéquate pour les préparer à leur participation aux opérations de surveillance, dans ce cadre un séminaire de formation aux techniques d'inspection et de contrôle. Elles sont être équipées de tenues de mer avec les mentions "contrôle et surveillance" du site en question .

Un système numérisé de gestion de base donnée est disponible pour aider à la collecte et à la compilation des données recueillies en vue de suivre les indicateurs pertinents du scs émanant de l'exécution des procédures d'inspection et de contrôle.

3 6 3 Les procédures d'inspection et de contrôle en mer et à terre

Dans l'analyse des paragraphes consacrés au scs, il ressort que la conduite des opérations d'inspection et de contrôle requiert de la part des opérateurs une approche basée sur les principes de:

- Respect vis-à-vis de l'inspecté, car tous ces pêcheurs sont considérés comme des partenaires au dispositif de cogestion et la cellule opérationnelle en assure la surveillance ;
- Equité devant tous les pêcheurs, ne peut être question d'inspecter que certains et d'en omettre d'autres. Pour faire adhérer les pêcheurs aux procédures de contrôle et d'inspection, il est nécessaire qu'ils comprennent que le contrôle ne constitue pas une mesure de contrainte dirigée sur une communauté particulière, mais plutôt un système nécessaire de suivi et de prévention dans le cadre de la gestion des ressources ;
- Transparence, dans la mesure du possible il est nécessaire d'expliquer les règles relatives au code de conduite lié à l'initiative locale de cogestion. Communiquer constitue la meilleure façon d'aplanir les divergences et les suspicions pouvant résulter des incompréhensions inévitables liées à la gestion d'un système complexe à l'image de l'exploitation des ressources halieutiques.

Les opérations d'inspection et de contrôle se déroulent :

- A terre selon le schéma suivant :
 - Remplir une fiche d'inspection en cinq feuillets (un pour l'inspecté, un pour la commission, trois pour l'administration) ;
 - Etablir le procès-verbal en cas d'infraction ;

- Etablir le certificat de saisie en cas de détention de matériels de pêche et du produit capturé.
- En mer :

A l'abordage, il convient d'avoir une idée précise de la situation de la pirogue en présence; il s'agit de vérifier si la pirogue est d'abord autorisée à pêcher suivant un listing ou tout autre document détenu par la commission de surveillance de la localité. Informer par la radio-VHF sa salle opérationnelle de la "maison du pêcheur" que l'on va inspecter, la pirogue identifiée, recevoir éventuellement d'autres informations à partir de la base données de la salle. Etablir un contact visuel avec la pirogue pour lui demander de vous faciliter les échanges.

- Si la pirogue obtempère : procéder comme à terre ;
- Si la pirogue refuse d'obtempérer ;
 - Faire le relevé de l'identification ;
 - Détenir toutes les preuves utiles pour l'arraisonnement à vue.
- En cas d'incursion de navires industriels :
 - Informer immédiatement les services de la DPSP et
 - Rassembler toutes les preuves utiles (immatriculation, heure, position, indicatif radio).

3 6 4 Coordination avec les structures opérationnelles locales et nationales de surveillance

Le dispositif de surveillance local est en phase et en interaction dynamique avec le schéma national de suivi et de surveillance. A image des initiatives qui sont intégrées dans le plan de gestion local validé par le CLPA, les commissions de surveillance, interagissent avec les stations côtières de surveillance supervisées par l'administration locale des pêches et de surveillance qui assurent le rôle de coordination des activités de surveillance dans la zone concernée. Ainsi il est procédé régulièrement à :

- Un échange d'informations entre la commission de surveillance et la station côtière sur la conduite des opérations de surveillance menées par les uns et les autres. Cela devrait se traduire par une harmonisation dans la collecte des informations pertinentes nécessaires au suivi du dispositif de surveillance local, donc en phase avec l'initiative locale de cogestion mais aussi conformes aux objectifs de l'Etat en matière de protection et de surveillance des ressources halieutiques ;
- Un renforcement de capacité par la formation des personnes impliquées dans la surveillance aux techniques d'inspection et de contrôle, l'administration et ses agents ont une longue

expérience en matière de surveillance, qui pourrait être mis à profit en l'adaptant certes aux contextes de chaque localité, au regard des initiatives développées par les populations ;

- La promotion de savoirs traditionnels qui constituent une expertise certaine en matière de scs permettant sans doute d'aider à atteindre les objectifs en matière de surveillance au moindre coût ;
- Un appui mutuel en cas de besoin, par la mise à disposition de moyens matériels et humains.

3 7 Indicateurs des dispositifs de scs

Les indicateurs du système de surveillance constituent des paramètres pertinents de suivi de la stratégie de surveillance participative de l'initiative locale de cogestion. De plus, ils sont aussi en phase avec les dispositions techniques contractuelles entre l'Etat et la Banque Mondiale. Ils doivent être quantitatif ou qualitatif mesurables, cependant aucun paramètres à lui seul ne peut valablement renseigner sur l'efficacité du dispositif de suivi contrôle et surveillance. Ils sont donc des moyens de suivi en vue de corriger au fur et mesure le dispositif en fonction des réalités de terrain.

Ces indicateurs renseignés à partir des fiches d'inspection et de procès verbaux dûment remplies lors des patrouilles de surveillance sont les suivants :

- ✓ Le nombre de cas d'infractions constatées en mer et/ou à terre ;
- ✓ Le nombre de patrouilles et d'inspections effectuées par brigade (cellule opérationnelle ou comité de surveillance) et par quartier sans l'administration des pêches ;
- ✓ Le nombre de patrouilles et d'inspections effectuées par brigade (cellule opérationnelle ou comité de surveillance) et par quartier avec l'administration des pêches ;
- ✓ Le nombre de patrouilles et d'inspections effectuées par brigade (cellule opérationnelle ou comité de surveillance) et par quartier avec d'autres agents ;
- ✓ Le montant total issu du paiement des infractions en mer et/ou à terre ;
- ✓ Le nombre de séances de formation aux techniques d'inspection et contrôle des pirogues.

Cependant au niveau des sites les opérations de suivi, contrôle et surveillance des initiatives n'ont pas encore débuté, ce qui fait que ces indicateurs ne sont disponibles au niveau des sites pilotes. Ainsi dans le cadre de notre étude, nous avons procédé par sondage pour déterminer un certain nombre de paramètres pertinents.

3 8 conduite du sondage

La conduite de l'enquête répond à un besoin de détermination de la situation de référence d'un indicateur contractuel du programme GIRMaC. Cet indicateur est relatif au niveau de conscience des communautés de base face :

- ✓ à la crise qui affecte les ressources marines et côtières, notamment les ressources halieutiques ;
- ✓ aux solutions proposées par le programme dans le sens de la cogestion des pêcheries artisanales.

Cet état de référence, déterminé après traitement de l'information du sondage, permettra de mesurer ultérieurement (en fin de projet) l'amélioration prévue pour cet indicateur et par la même occasion les performances réalisées dans l'exécution de la stratégie de communication du Programme GIRMaC.

Cette prise de conscience se rapporte à trois aspects nettement différents :

- ✓ Conscience de la crise qui affecte les ressources marines et côtières, notamment les ressources halieutiques ainsi que les causes possibles ; Les causes de la crise sont précisées par les acteurs ;
- ✓ Satisfaction vis-à-vis des solutions proposées jusqu'ici ;
- ✓ Satisfaction vis-à-vis des solutions proposées par le Programme GIRMaC, basées sur l'approche de cogestion pour les ressources halieutiques.

L'intérêt de cet indicateur pour notre travail est de nous permettre d'évaluer le taux de responsabilité de la surveillance dans la crise affectant actuellement les ressources halieutiques.

3 8 1 Méthodologie et conduite du sondage

L'enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire (cf. Annexe 6) adéquat préparé pour les trois zones d'intervention du GIRMaC ainsi que dans une zone témoin non encore couverte par le Programme :

- ✓ Delta du Fleuve Saloum pour les sites pilotes de Foundiougne et de Bétenty;
- ✓ Presqu'île du Cap-Vert et zone sud adjacente pour les pilotes de Ouakam et de Ngaparou ;
- ✓ Delta du Fleuve Sénégal ;
- ✓ Zone Témoin³⁸ constitué de Mbour, Cayar, Fass boye et Mboro.

Les structures décentralisées de la DPM et de la DPN ont été mises à profit sur le terrain pour compléter les équipes d'enquêteurs.

La population cible de l'enquête était les différentes parties prenantes de la gestion des ressources marines et côtières, à savoir essentiellement :

- ✓ les acteurs à la production et à la transformation artisanale ;
- ✓ l'Administration des pêches (DPM et DPCA);
- ✓ les Conservateurs des parcs situés sur le littoral ;

³⁸ la zone témoin concerne les localités de Mbour, Joal, Kayar et Fass Boye.